



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 23951

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation des associations gérant les réserves naturelles. Les réserves dont la mission essentielle est de préserver le patrimoine naturel commun de la nation sont également des outils de développement local nécessitant des moyens financiers et humains conséquents. Or, en 2003, les moyens alloués s'avèrent insuffisants : en effet, avec la fin des emplois jeunes, plus du quart des effectifs des réserves naturelles va disparaître, diminuant d'autant leur capacité d'intervention. De plus, ces structures n'ont pas bénéficié cette année de budget spécifique pour assurer le financement de leur intégration dans la convention collective de l'animation qui apporte pourtant un statut commun, garantissant des minima sociaux. Enfin, s'ajoute le gel des crédits qui menace des engagements antérieurs. Toutes ces restrictions vont remettre en cause les missions, le dynamisme et l'avenir de ces réserves. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité de ces structures.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux conséquences des mesures de maîtrise de la dépense publique, décidées par le Gouvernement, sur les missions confiées par l'Etat aux gestionnaires de réserves naturelles nationales pour la mise en oeuvre de la politique de protection de la nature. Le rôle joué par les réserves naturelles, outils irremplaçables pour la protection et la gestion concertée du patrimoine naturel, est souligné à juste titre. Les réserves naturelles sont aussi des laboratoires de suivi de l'évolution du patrimoine. Elles contribuent par ailleurs à valoriser les territoires sur lesquels elles sont implantées chaque fois que l'ouverture au public est compatible avec leur objectif prioritaire de protection. La conjoncture économique internationale défavorable et la nécessité d'une plus grande maîtrise des dépenses de l'Etat ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures de régulation budgétaire. Les enveloppes déléguées aux préfets de région au cours du premier semestre ont tenu compte de ces décisions. Dans les récentes discussions avec le ministre chargé du budget, il a été fait état des difficultés que ces arbitrages budgétaires causaient, dans un secteur particulièrement fragile, aux gestionnaires des réserves naturelles nationales, notamment associatifs, et à la mise en oeuvre de la politique de protection de la nature. Une des toutes premières priorités de la ministre de l'écologie et du développement durable a concerné le manque de crédits de paiements qui pénalise gravement les gestionnaires qui ont engagé des investissements avec l'accord de l'Etat, mais ne peuvent obtenir le versement à concurrence des subventions. Suite à ces discussions, la ministre a obtenu du Premier ministre un arbitrage sur le dégel de l'intégralité des crédits de fonctionnement des réserves naturelles nationales. Par ailleurs, des crédits de paiements supplémentaires sont d'ores et déjà mis en place pour permettre aux directions régionales de l'environnement (DIREN) d'honorer les engagements du ministère en matière d'investissement dans les réserves, en donnant la priorité aux situations d'urgence et à la mise en oeuvre des plans de gestion approuvés. Cet arbitrage va permettre aux réserves naturelles de remplir en 2003 les missions qui leur sont confiées. Il ne doit pas pour autant faire oublier l'impératif de rigueur dans la gestion des dépenses publiques. Pour 2004, les propositions de la ministre de

l'écologie et du développement durable traduisant son engagement au bénéfice de la gestion des espaces naturels seront présentées au Parlement dans le projet de loi de finances 2004.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23951

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6583

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8806